

*Certifié conforme à l'original
par le président le
11.11.2023 à Saint Nolf*

A&D 56
Société par Actions Simplifiée au capital de 5 000 Euros
Siège Social : 6 Rue du Château – 56250 SAINT NOLFF
R.C.S. VANNES 828 513 424

Gaëtan EMAURE

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 11 NOVEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le onze novembre à seize heures, l'associé unique de la société A&D 56, société par actions simplifiée au capital de 5 000 Euros, dont le siège social est à SAINT NOLFF (56250) – 6 Rue du Château, s'est réuni en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la présidence.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Gaëtan EMAURE, président de la société.

Est présent :

Monsieur Gaëtan EMAURE, propriétaire de 50 actions

Soit au Total..... 50 actions

Tous les associés étant présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Le transfert du siège social*
- La mise à jour des statuts*
- Les pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.*

Puis il déclare que le texte des résolutions et la liste des associés, ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, pendant les quinze jours ayant précédé la réunion. La collectivité des associés lui donne acte de cette déclaration.

Plusieurs observations sont échangées et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE DECISION

La collectivité des associés décide de transférer le siège et établissement principal de la société, jusqu'à présent situé au 6 Rue du Château 56250 SAINT NOLFF à l'adresse suivante : 9 Rue de Kermorvan 56250 ELVEN.

Cette décision prendra effet à compter de ce jour, 11 novembre 2023.

Le précédent siège et établissement principal est fermé à compter de cette date.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

E.G.

DEUXIEME DECISION

La collectivité des associés décide de mettre à jour les Statuts de la société, notamment l'article 4, en conformité avec la décision adoptée ci-dessus et d'effectuer toute formalité nécessaire pour cela.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME DECISION

La collectivité des associés confère tous pouvoirs au Président ou au porteur d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'effectuer toutes les formalités consécutives aux décisions prises ci-dessus notamment auprès du Greffe du Tribunal de Commerce de Vannes.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée. De tout ce que dessus a été dressé procès-verbal signé par l'associé unique et consigné sur le registre de ses décisions.

Gaëtan EMAURE

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'G' followed by 'AËTAN EMAURE'.